

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 18 septembre 2017

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 18 septembre 2017 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fût présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

Considérant que tous les membres du conseil municipal sont présents, il est entendu qu'un item soit ajouté à l'ordre du jour :

10. Résolution pour modifier le lieu pour la tenue de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

1. Présences
2. Octroi de contrat – Construction de la fondation et l'empattement de l'abri à sel et abrasif
3. Demande de substitution au dossier no 00026005-1 – 63055 (14) 2017-06-15-54 (PAARRM) pour pavage rue Loyer et 2^e avenue Loyer
4. Résolution autorisant la signature d'un contrat de travail avec M. Alain Jourdain à titre de directeur du service d'urbanisme
5. Actualisation de la vente d'un terrain au nom de M. Serge Lecours et Mme Louise Campeau
6. Adoption du règlement # 634-2017 - Règlement décrétant un emprunt de 9 168 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 571-2012, 561-2011 et 572-2012
7. Abrogation du mandat à Beaudoin Hurens – Services professionnels pour la réalisation des plans, devis pour la réfection des infrastructures de la section urbaine de la Route 335 (résolution 2015-12-03-297)
8. Résolution autorisant le directeur général par intérim à demander des appels d'offres par soumission pour services professionnels pour la réfection des infrastructures de la route 335 (secteur village) conduites d'aqueduc, d'égout domestique, d'égouts pluviaux, de bordures, trottoirs et de la chaussée.
9. Protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Calixte et M. Benoît Charron – Autorisation pour branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaires municipaux
10. *Résolution pour modifier le lieu pour la tenue de la séance ordinaire du 2 octobre 2017*
11. Période de questions
12. Levée de la séance

Reporté

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle

assistent Madame la conseillère Myriam Bouchard et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier et Normand Gouin.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

2017-09-18-307

2. OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION DE LA FONDATION ET L’EMPATTEMENT DE L’ABRI À SEL ET ABRASIF

CONSIDÉRANT QUE notre abri à abrasif s’est effondré l’hiver dernier;

CONSIDÉRANT QUE notre assureur est disposé à nous indemniser jusqu’à la hauteur de 21 841.62 \$;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le contrat pour la construction de la fondation et l’empattement de l’abri à sel et abrasif, soit et est accordé à **Les Entreprises M. Gendron** pour un montant de 22 989.25 \$ incluant les taxes applicables.

2017-09-18-308

3. DEMANDE DE SUBSTITUTION AU DOSSIER NO 00026005-1 – 63055 (14) 2017-06-15-54 (PAARRM) POUR PAVAGE DE LA RUE CHEVALIER ET 2^E AVENUE LOYER

ATTENDU QUE M. Nicolas Marceau, Député de Rousseau, a accordé, à la municipalité de Saint-Calixte, une subvention dans le cadre du PAARRM;

ATTENDU QU’ en vertu de sa résolution 2017-06-12-175, la municipalité de Saint-Calixte a demandé de l’aide financière pour la réalisation des travaux de réfection sur la rue Bourbonnais;

ATTENDU QUE les travaux de pavage sur la rue Bourbonnais ne peuvent être réalisés avant 2018;

ATTENDU QUE dans le cadre de la subvention mentionnée en titre, la résolution confirmant la réalisation des travaux doit être reçue au plus tard le 16 février 2018;

ATTENDU QUE une demande de substitution doit être présentée afin d’obtenir l’accord du ministre des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE par l'intermédiaire du député de Rousseau, Monsieur Nicolas Marceau, qu'une demande soit adressée au ministre des Transports afin de substituer les travaux sur la rue Bourbonnais par les travaux sur les rues suivantes :

- Rue Chevalier
- 2^e avenue Loyer

Pour un coût global du projet de 20 000 \$ (taxes applicables en sus).

2017-09-18-309

4. RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC M. ALAIN JOURDAIN À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE D'URBANISME

ATTENDU QU' une entente est intervenue avec M. Alain Jourdain, afin de le nommer au poste de directeur du service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER M. MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil nomme M. Alain Jourdain à titre de directeur du service d'urbanisme.

Que le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer le contrat de travail à intervenir entre les parties.

2017-09-18-310

5. ACTUALISATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN AU NOM DE M. SERGE LECOURE ET MME LOUISE CAMPEAU

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2011-10-11-240, la municipalité vendait à M. Serge Lecours et Mme Louise Campeau deux terrains non constructibles soit les matricules 8085-45-7568 et 8085-45-9922;

ATTENDU QUE depuis ce temps, la réforme cadastrale a fait en sorte que les deux matricules ont été regroupés en un seul lot;

ATTENDU QUE maintenant le terrain porte le numéro de cadastre 4 568 354 pour une superficie de 4 510,8 m²;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final en date du 24 octobre 2011 sous le numéro de reçu 13253;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil actualise la vente du terrain, mentionné au préambule de la présente résolution, en faveur de M. Serge Lecours et Mme Louise Campeau.

Que M. le maire et le directeur général soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

2017-09-18-311

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 634-2017 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 9 168 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 571-2012, 561-2011 ET 572-2012**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le règlement numéro 634-2017 – Règlement décrétant un emprunt de 9 168 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 571-2012, 561-2011 et 572-2012, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2017

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 9 168 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 571-2012, 561-2011 ET 572-2012

ATTENDU QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 571-2012, 561-2011 et 572-2012 un solde non amorti de 458 400 \$ sera renouvelable le 28 novembre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 9 168 \$;

ATTENDU QU' il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE la présentation ainsi que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 9 168 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 9 168 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements 571-2012, 561-2011 et 572-2012, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 18^E JOUR DE SEPTEMBRE 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ANNEXE "A"RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2017**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 9 168 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 571-2012, 561-2011 ET 572-2012**

	SOLDE NON AMORTIT DES RÈGLEMENTS	FRAIS DE REFINANCEMENT
571-2012	241 100 \$	4 822 \$
561-2011	12 900 \$	258 \$
572-2012	204 400 \$	4 088 \$
MONTANT TOTAL :	458 400 \$	9 168 \$

GENEVIÈVE AUDY
TRÉSORIÈRE
9 SEPTEMBRE 2017

2017-09-18-312

7. **ABROGATION DU MANDAT À BEAUDOIN HURENS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS, DEVIS POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA SECTION URBAINE DE LA ROUTE 335 (RÉSOLUTION 2015-12-03-297)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme Beaudoin Hurens pour la préparation des plans et devis (résolution 2015-12-03-297);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de remplacer les égouts pluviaux dans le secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est adressée au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin d'obtenir une aide financière dans le but de remplacer une partie de la Route 335 dans le secteur urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a informé la municipalité des nouvelles conditions pour financier les travaux à l'effet que la surveillance des travaux soit confiée à une firme autre que celle qui a exécuté les plans et devis;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à négocier afin de mettre fin au mandat en cours avec la firme Beaudoin Hurens.

2017-09-18-313

8. **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM À DEMANDER DES APPELS D'OFFRES PAR SOUMISSION POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA ROUTE 335 (SECTEUR VILLAGE) CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE BORDURES, TROTTOIRS ET DE LA CHAUSSÉE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit entreprendre la réfection des conduites d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de bordures, trottoirs et de la chaussée sur la Route 335 (secteur village) ;

CONSIDÉRANT QU' à ces fins, des services professionnels pour la réalisation des plans, devis sont requis;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un appel d'offres public suivant le cahier des charges générales et spéciales qui lui a été soumis par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE:

Article 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2

Le conseil municipal décrète un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation des plans, devis des travaux de réfection conduites d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de bordures, trottoirs et de la chaussée sur la Route 335 (secteur village) ;

Article 3

Le directeur général de la municipalité est mandaté pour coordonner et superviser ledit appel d'offres;

9. **PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE ET M. BENOÎT CHARRON – AUTORISATION POUR BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRES MUNICIPAUX**

Cet item a été reporté à l'étude.

10. RÉOLUTION MODIFIANT LE LIEU POUR LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre prochain constitue la dernière séance du conseil municipal actuel;

CONSIDÉRANT QUE la salle du conseil risque d'être non adéquate pour la tenue d'une telle séance;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal décrète, qu'exceptionnellement, la séance ordinaire du 2 octobre prochain soit tenue à la mezzanine du Centre d'art Guy St-Onge à 20 heures.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 26.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

« Je, Louis-Charles Thouin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».